

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2011

---

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT  
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 89

présenté par  
M. Prél, M. Leteurtre, M. Jardé, M. Demilly, M. Brindeau, M. Lachaud  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. 1451-4.* – Un décret en Conseil d'État fixe les conditions selon lesquelles une commission éthique, mise en place au sein de chaque agence, contrôle la véracité des informations délivrées dans la déclaration d'intérêts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le système mis en place ne peut être légitime et son efficacité avérée que si il existe un contrôle éthique des informations délivrées par les acteurs effectuant leur déclaration d'intérêt.